Résolution sur la nécessité de mettre fin aux mariages d’enfants

2017/2663(RSP) - 04/10/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution présentée par la commission des droits de la femme et de l’ égalité des genres sur la nécessité de mettre fin aux mariages d’enfants.

Les députés ont rappelé **qu’une fille sur trois dans les pays en développement était mariée avant l’âge de 18 ans**, et une sur neuf avant l’âge de 15 ans. Les filles représentent 82 % des enfants touchés par ce phénomène.

Les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés donnent lieu à **des taux de mortalité maternelle élevés**. Les complications lors des grossesses non désirées et des accouchements sont la principale cause de décès des jeunes filles de 15 à 19 ans dans les pays à faibles revenus, les épouses qui sont encore des enfants faisant l’objet d’une pression sociale en vue de prouver leur fertilité.

En outre, les députés ont fait observer que **60% des épouses** qui sont encore des enfants dans les pays en développement n’ont reçu aucune éducation formelle et que les mariages d’enfants privaient les enfants en âge d’être scolarisés du droit à l’instruction dont ils ont besoin pour leur développement personnel.

En conséquence, le Parlement a **condamné le mariage des enfants comme une violation des droits de l’ enfant et une forme de violence** à l’encontre des femmes et des filles. Il demandé à l'UE et les États membres à:

- **collaborer avec les organismes des Nations-Unies** pour attirer l’attention sur la question des mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en mettant l’accent sur l’ émancipation et l’autonomisation économique des femmes et leur participation accrue à la prise de décisions, ainsi que sur la protection et la promotion des droits de l’homme de toutes les femmes et filles;
- **renforcer l’accès aux services de santé**, y compris les services en matière de droits et de santé sexuels et génésiques, pour les femmes et les épouses qui sont encore des enfants;
- **appliquer des normes juridiques uniformes** en ce qui concerne la procédure visant à répondre au phénomène des mariages d’enfants, notamment en vue de la ratification de la convention d’Istanbul;
- collaborer avec les autorités répressives et les systèmes judiciaires des pays tiers, pour **faciliter l’ adoption d’une législation interdisant les mariages précoces** et les mariages forcés, comprenant notamment la fixation d’un âge minimal pour pouvoir se marier.

Le Parlement a souligné que des procédures spécifiques devraient être mises en place dans les centres d'accueil des **demandeurs d'asile et réfugiés** afin d' assurer la protection des enfants parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Les députés ont condamné fermement **le rétablissement et l'extension de la règle du « bâillon mondial »** , qui supprime les fonds à des organisations telles que le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) qui fournissent aux filles victimes de mariage d’enfant des services de planification familiale et de santé sexuelle et reproductive pour contribuer à réduire les risques de contracter le VIH et des complications lors de grossesses précoces. Ils ont demandé que le déficit de financement laissé par les États-Unis soit comblé en recourant au financement tant national qu’européen en faveur du développement.

Enfin, le Parlement a souligné l'écart important qui existe entre le nombre de cas officiellement enregistrés et celui des cas de victimes potentielles demandant de l'aide, ce qui indique que de nombreux cas de mariages d'enfants ne sont pas repérés. Il a souligné la nécessité de données ventilées par sexe et d'un **suivi harmonisé des cas de mariages d'enfants dans les États membres de l'Union** et plaidé pour que les travailleurs sociaux et enseignants en contact avec des victimes potentielles reçoivent une formation spéciale pour leur apprendre à repérer les victimes en vue de les aider.